



## Communiqué de presse

Montpellier, le 17 février 2010

### Audience avec un comité de soutien aux sans-papiers

Une délégation de la « *Coordination des comités de soutien aux sans-papiers* » a de nouveau été reçue aujourd'hui en préfecture. Comme ils l'avaient fait le 10 février dernier, ses membres ont demandé à déposer de manière collective environ 80 dossiers de demandes de titres de séjour.

Conformément à l'article R 311-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile qui prévoit que « *tout étranger qui sollicite un titre de séjour est tenu de se présenter à la préfecture ou à la sous-préfecture, pour y souscrire une demande de titre de séjour du type correspondant à la catégorie à laquelle il appartient* », cette demande a été refusée.

Une dérogation à ce principe n'est en effet envisageable que dans des cas exceptionnels pour des raisons humanitaires ou d'urgence. En effet, accepter en nombre des dossiers déposés de manière groupée constituerait une injustice qui retarderait l'examen des demandes déposées individuellement.

Cette position a été rappelée aux manifestants par le représentant de l'Etat. Le préfet rappelle, en tout état de cause, que chaque dossier fait l'objet d'un examen au cas par cas, dans le respect du droit.

Il a invité la « *Coordination des comités de soutien aux sans-papiers* » à faire déposer individuellement les demandes qu'elle soutient et à participer au comité de suivi qui se tiendra désormais mensuellement avec les associations. Le 1<sup>er</sup> aura lieu le 2 mars prochain à 15 heures.

Contact presse : 04 67 61 61 25